



## RÈGLEMENT D'INTÉRIEUR

### Article 1 – Inscription et cotisation :

- Un cours d'essai est offert sans engagement tout au long de l'année. L'inscription est donc à réaliser dès le 2ème cours, ou en début de période (trimestre ou année).
  - La cotisation annuelle ou trimestrielle est forfaitaire. Elle est donc due quelque soit le nombre de cours pris dans l'année ou au cours du trimestre. Aucune absence ne saurait donner lieu à remboursement, sauf justificatif médical.
  - Afin de ne pas perdre de temps pendant les cours, merci de déposer vos inscriptions dans la boîte aux lettres située sur le bar, contre le mur du vestiaire.
    - Chèques libellés au nom de "Hannah Annetts »
    - Ou espèces en inscrivant sur l'enveloppe le nom de l'élève et la période que vous réglez.
- Sur simple demande, une facture peut vous être délivrée.

### Article 2 – Consigne pendant les cours :

- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une attitude correcte afin de ne pas gêner le déroulement des cours, ni le voisinage de la copropriété :

→ ne pas courir à l'étage ou dans le vestiaire, ne pas crier, jouer avec les tables ou dans la douche...

- Les vestes et autres vêtements non portés pendant les cours, seront rangés dans le vestiaire prévu à cet effet. Gardez toutefois vos objets de valeur avec vous, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte/vol.

### Article 3 – Généralités :

- Pour des raisons d'organisation interne, l'Ecole se réserve le droit de regrouper, modifier ou d'annuler certains cours.
- L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves, ou parents surveillant leur enfant.
- Les élèves s'engagent à être assidus. En cas d'absence trop régulière, l'élève concerné devra faire un travail de rattrapage seul, afin de ne pas pénaliser l'avancement du groupe.
- Il est souhaitable que vous ayez une assurance responsabilité civile, en cas de dommages causés à des tiers ou à vous-même. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée si elle incombe aux élèves.

### Article 4 – Gala de fin d'année :

- Dès le 2ème trimestre, des notes d'informations sont distribuées concernant le gala de fin d'année. Les parents doivent impérativement en prendre connaissance.
- Les cours précèdent le spectacle, ainsi que les répétitions sont obligatoires.
- Les élèves auront autant de costumes que de passages sur scène. Il pourra être demandé d'acheter certains vêtements (leggings, t-shirts...). Pour le reste des costumes nécessaires au spectacle, une participation pourra être demandée sans toutefois dépasser un maximum de 20 €.
- Nous rappelons que la participation au gala de fin d'année n'est aucunement obligatoire.